

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE594

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 26

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« À la première phrase du deuxième alinéa et au quatrième alinéa »,

les mots :

« Au deuxième et au quatrième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de cohérence : la deuxième phrase de l'article L. 124-10 du code de commerce prévoit qu'en cas de recours, l'exclusion d'un associé prend effet au jour de la notification de son acceptation par l'assemblée générale.

Dans la mesure où l'article 26 du projet de loi vise à ouvrir le statut de société à responsabilité limitée aux coopératives de commerçants, il convient d'ajouter la mention de l'assemblée des associés à cette phrase également.